



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle expertise
des établissements et de la pédagogie
Inspection du 2nd degré**

VR/PEEP/LA
n° 3211/2021-148
Affaire suivie par :
Lionel AMATTE
IA-IPR EPS
Tél : (+687) 26 62 21
Mél : lionel.amatte@ac-polynesie.pf

Nouméa, le 16 mars 2021

Lionel AMATTE,
Inspecteur d'académie,
Inspecteur pédagogique régional,

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs des EPENC

Monsieur le directeur du lycée d'Etat de Mata'Utu
s/c du vice-recteur des îles Wallis et Futuna

Monsieur le directeur du lycée Jean-Marie Gustave
Le Clézio
s/c de l'Ambassade de France à Port-Vila (Vanuatu)

Objet : Évaluation de l'EPS à la session 2021 des examens

Références :

- Arrêté du 15/02/2021 paru au J.O. du 16 février 2021.
- Note de service du 15/02/2021 parue au B.O. n°7 du 18 février 2021.
- Décret no 2021-209 du 25 février 2021 paru au J.O. du 26 février 2021.
- Arrêté du 25 février 2021 paru au J.O. du 26 février 2021.

Les textes précités précisent les modalités d'attribution des notes de l'éducation physique et sportive (EPS) pour la session 2021,

- aux baccalauréats général et technologique définies par l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 28 juin 2019.
- aux baccalauréats professionnels et certificats professionnels définies par les arrêtés du 17 juin 2020 et 30 août 2019.

L'objet de ce courrier est d'accompagner les équipes d'établissement et les enseignants dans les procédures de proposition d'une note en EPS aux examens. Ces textes sont applicables sur l'ensemble des territoires métropolitain et d'outre-mer dans le cadre de la crise sanitaire. En Nouvelle-Calédonie, les incidences de cette dernière ont été moindres sur l'organisation des enseignements. Dans la plupart des cas, les dispositions réglementaires habituelles restent applicables.

Cette proposition de note est un geste professionnel particulier et singulier. Il est ainsi important qu'un discours partagé soit établi pour qu'une certaine harmonisation se réalise sur l'ensemble du territoire académique.

1- en EPS, un cadre général pour tous les examens.

- Les travaux de la Commission Académique d'Harmonisation des Notes sont programmés pour cette session. L'application EPSNET dédiée à la remontée des notes sera utilisée.
- Tous les élèves d'un même groupe ou classe (à l'exception des cas particuliers d'inaptitude) doivent se voir attribuer une note selon le même protocole certificatif.
- Une attention particulière doit être portée aux commentaires formalisés sur les livrets scolaires des candidats. Ils doivent être explicites sur la manière dont les notes ont été portées et donner des éléments de compréhension sur le niveau de l'élève. Ils seront décisifs dans le cadre des travaux du jury de l'examen. Cette indication est particulièrement importante lorsqu'un élève est absent sans justification au CCF auquel il a été convoqué (la note « 0 » lui étant attribuée).
- Les équipes disciplinaires sont invitées à se réunir au cours de conseils d'enseignement exceptionnels dédié à l'étude des notes de contrôle continu. Leurs travaux pourront s'appuyer sur les éléments statistiques des sessions précédentes présents dans les rapports de la CAHN. Ceux-ci sont disponibles sur le site disciplinaire EPS.

Pour rappel, à la session 2019 (la session 2020 ayant été impactée de l'annulation du CCF1 pour de nombreux établissements) : la moyenne académique pour la voie GT était de 13.9 / 20 avec un différentiel G/F de 0.9 point. Pour le baccalauréat professionnel, la moyenne académique était de 12.8 / 20 avec un différentiel G/F de 0.8 point. Pour le CAP, la moyenne académique était de 12.5 / 20 avec un différentiel G/F de 0,6 point.

2- La voie Générale et Technologique.

Pour la voie générale et technologique, l'évaluation des acquis s'appuie exclusivement sur le parcours du cycle terminal. Il est pour rappel composé d'un Contrôle en Cours de Formation (CCF - ensemble certificatif de 3 épreuves en classe de terminale) et d'un Contrôle Continu (CC – notes trimestrielles des classes de 1^{ère} et terminale).

Pour le Contrôle Continu (CC) :

L'enjeu est d'éviter les disparités d'évaluations et de notations pour le contrôle continu afin de maintenir la « force » de l'examen caractérisée par des critères d'équité au niveau national et de valeur pour l'accession au post-bac.

La confiance à l'attention des enseignants perdure sur cette compétence professionnelle qu'est l'évaluation.

Comment doit se construire le contrôle continu en EPS ?

- Sur des évaluations sommatives et formatives. Les premières représenteront au moins 60% de la note proposée pour chacun des trimestres sur le bulletin. Le jeu des coefficients attribués pour chacune des évaluations facilite cette répartition.
- Les évaluations s'appuient sur les Attendus de Fin de Lycée (AFL). Elles excluent par conséquent des critères relatifs aux progrès et à la participation effective de l'élève au cours de la séquence d'enseignement.
- Les évaluations formatives peuvent porter sur un seul AFL, ou plusieurs. Quel que soit le champ d'apprentissage, le deuxième AFL est particulièrement propice à être évalué de manière formative en terme de suivi de l'élève quant à son engagement dans son travail personnel.
- Il est possible de s'appuyer sur les protocoles certificatifs validés par la Commission Académique d'Harmonisation des notes (CAHN), sans être exclusif. Ainsi, d'autres modalités de pratique ou protocoles peuvent certifier d'un niveau d'acquisition au regard des AFL pour les notes sommatives.
- La co-évaluation n'est pas obligatoire pour l'attribution de notes trimestrielles.
- Sur chacune des deux années, le passage par trois champs d'apprentissage est obligatoire.

Quels principes d'harmonisation en interne sur la nature des évaluations (avant) et les critères de notation (après) ?

- Anticiper un travail collaboratif sur la nature des évaluations formatives et sommatives en lien avec les AFL.
- Réaliser une harmonisation des notes au fil de l'eau de la part des équipes.
- Cela nécessite l'organisation d'un conseil d'enseignement à chacune des fins de séquence d'enseignement (trois dans l'année).

- Les équipes étudieront particulièrement les écarts entre enseignants, entre les APSA supports d'évaluation, entre les filles et les garçons, pour harmoniser les résultats au regard des moyennes académiques (en CCF) habituellement observées aux sessions précédentes.
- Il s'agit de rentrer dans un « écart de confiance » (+/-2 points) avec ces statistiques, pour éviter toutes dissonances manifestes.
- Ce travail concerne les classes de 1ère pour la session du baccalauréat 2022 et les classes de Terminales pour la session 2021.
- Les élèves qui auraient été absents à une évaluation formative et/ou sommative doivent pouvoir bénéficier du principe d'évaluation différée (sur justification d'absence ou d'inaptitude ponctuelle) tel qu'il est pratiqué pour le CCF.
- Le nombre de notes peut être différent pour chacun des élèves (sans que cet écart ne soit trop important) en raison des possibles paramètres de contexte qui pourraient l'influencer (absences à une évaluation formative, inaptitude plus ou moins prolongée, contraintes d'accès aux outils numériques pendant la crise sanitaire).
- La saisie des notes sur Pronote pour le contrôle continu ne peut s'effectuer qu'après la tenue des réunions d'harmonisation. Voire, peut être décalée dans le temps selon les activités effectivement programmées au cours de l'année.
- Si les contraintes relatives à la crise sanitaire perdurent, il est possible d'évaluer ses élèves de manière formative.

Pour le Contrôle en Cours de Formation (CCF), dans le cas général (hors élèves inaptes) :

Ces situations ne concernent pas les candidats qui auraient été absents ou inaptes à la pratique pour une ou plusieurs épreuves de l'ensemble certificatif qui se seraient effectivement déroulées. Elles sont mises en œuvre uniquement dans le cas où l'établissement serait contraint par l'organisation des enseignements pendant la crise sanitaire.

Arrêté du 25 février 2021 paru au J.O. du 26 février 2021.

Art. 6. – L'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive est ainsi définie :

1° Si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée conformément au référentiel de certification, il est établi une proposition de note à partir de l'ensemble des évaluations réalisées ;

$$\text{Note} = (\text{CCF1} + \text{CCF2} + \text{CCF3}) / 3.$$

2° En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques sportives et artistiques prévues dans la définition de l'épreuve pour l'une des trois situations d'évaluation, l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation ;

$$\text{Note} = (\text{CCF1} + \text{CCF2}) / 2$$

3° Si une seule situation d'évaluation a pu être réalisée, alors qu'au moins deux situations d'évaluation sont prévues par la définition de l'épreuve, la moyenne entre la note résultant de la seule situation d'évaluation et la moyenne annuelle du candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive est proposée comme note au titre de l'épreuve obligatoire d'EPS

$$\text{Note} = (\text{CCF1} + ((\text{T1} + \text{T2} + \text{T3}) / 3)) / 2$$

4° Si aucune situation d'évaluation n'a pu être réalisée, une note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation pourra être proposée. Celle-ci prend en compte la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive.

$$\text{Note} = (\text{T1} + \text{T2} + \text{T3}) / 3$$

La note finale est inscrite au point entier, arrondi à l'unité supérieure.

3- La voie professionnelle.

Ces situations ne concernent pas les candidats qui auraient été absents ou inaptes à la pratique pour une ou plusieurs épreuves de l'ensemble certificatif qui se seraient effectivement déroulées. Elles sont mises en œuvre uniquement dans le cas où l'établissement serait contraint par l'organisation des enseignements pendant la crise sanitaire.

Arrêté du 15/02/2021 paru au J.O. du 16 février 2021 : Article 4 - L'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive est ainsi définie :

Pour le bac professionnel et le CAP :

1° Si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée conformément au référentiel de certification, il est établi une proposition de note à partir de l'ensemble des évaluations réalisées ;

BP : Note = $(CCF1 + CCF2 + CCF3) / 3$ et CAP : Note = $(CCF1 + CCF2) / 2$.

Pour le bac professionnel :

2° En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques sportives et artistiques prévues dans la définition de l'épreuve pour l'une des trois situations d'évaluation, l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation ;

BP : Note = $(CCF1 + CCF2) / 2$

Pour le bac professionnel et le CAP :

3° Si une seule situation d'évaluation a pu être réalisée, alors qu'au moins deux situations d'évaluation sont prévues par la définition de l'épreuve, la proposition de note résultant de la seule situation d'évaluation est prise en compte en tant que note proposée pour l'unité. Elle est complétée, si possible, par une seconde note de contrôle continu qui prend en compte la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive ;

BP et CAP : Note = $(CCF1 + ((T1+T2+T3) / 3)) / 2$

4° Si aucune situation d'évaluation n'a pu être réalisée, une proposition de note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation pourra être proposée. Celle-ci prend en compte la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive ;

BP et CAP : Note = $(T1+T2+T3) / 3$

La Nouvelle-Calédonie ne subit actuellement pas les mêmes contraintes que le territoire métropolitain au cours de cette année scolaire. Il conviendra de s'adapter au mieux pour permettre la notation la plus équitable aux examens.

Je vous remercie pour toute l'attention portée à la mise en œuvre de ces modalités exceptionnelles et reste à votre écoute pour toutes questions complémentaires.

Lionel AMATTE
IA-IPR EPS

